

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A137

Publié le : 05/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 11 rue Romain Roussel - Dossier ALI-25.206

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 17/11/2025 par laquelle Hase Kurtovic demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : BO n° 9

Adressées à : 11 rue Romain Roussel à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie*



Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Rue Romain Roussel

Alignment au droit de la parcelle

Section BO n° 9

Légende:

Application cadastrale	Limité connue par bornage OGE
Partie à acquérir par la collectivité	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'Emplacement des OGE de voirie
	Limite de l'Alignment homologué de voirie

Pétitionnaire :

M. Hase KURTOVIC

3 rue Clerc de Landresse

25000 Besançon

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 25 novembre 2025	1 / 200°	206-2025	0425
Responsable du dossier	N° tel interne :		
M. BAUD David	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		

Date

Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	Z
A	1929312.78	6232730.28	303.02
B	1929309.34	6232734.36	303.52
C	1929304.42	6232740.63	303.90
D	1929297.70	6232748.87	304.55
E	1929295.63	6232751.50	304.72

